Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
28 avril 2023 au 31 mars 2024	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
19 mai 2023 au 31 mars 2024	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er juin 2023 au 31 août 2023	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 décembre 2023 au 31 mars 2024	Poulamon atlantique	aucune limite		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - a) La partie comprise entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) jusqu'à la ligne des hautes eaux.

1er avril 2023 au 31 octobre 2	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
5 mai 2023 au 31 octobre 202	Brochets	6 en tout			
12 mai 2023 au 31 octobre 2023	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - b) Secteur du Chenal aux Corbeaux, entre une ligne reliant l'extrémité sud-ouest de l'île à la Pierre (46°04'43" N., 73°01'49" O.) à l'extrémité sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'18" N., 73°02'23" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île à la Pierre située à 1 km en aval de son extrémité sud-ouest (46°04'57" N., 73°01'35" O.) et joignant l'île de Grâce (46°05'01" N., 73°01'40" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
26 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - c) Secteur du Petit barrage entre l'île Ronde et l'île Madame, entre une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°04'51" N., 73°05'16" O.) et joignant l'extrémité sud-ouest de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île Madame (46°05'27" N., 73°04'39" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'24" N., 73°04'31" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive nord-ouest de l'île ronde (46°05'21" N., 73°04'24" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
26 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - d) Secteur du Grand barrage entre l'île Ronde et l'île de Grâce, entre une ligne reliant les extrémités sud-ouest de l'île de Grâce (46°04'10" N., 73°03'51" O.) et de l'île Ronde (46°04'39" N., 73°04'58" O.) et une ligne perpendiculaire à l'île de Grâce (46°04'53" N., 73°03'34" O.) qui passe au niveau de la bouée jaune (46°05'00" N., 73°03'55" O.) indiquant la présence du barrage et qui joint ensuite la rive sud-est de l'île Ronde. (46°05'07" N., 73°04'14" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
26 mai 2023 au 31 octobre 2023	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
20 décembre 2023 au 15 mars 2024	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - e) Secteur du Refuge faunique de Pointe-du-Lac

1er avril 2023 au 24 septembre 202	Autres espèces	Même que la zone			
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
5 mai 2023 au 24 septembre 2	Brochets	6 en tout			

12 mai 2023 au 24 septembre 2023	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 24 septembre 2023	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
27 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	1		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	Même que la zone			